

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1999 du Gouvernement wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1999 du Gouvernement wallon portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 1996, instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu la délibération du 18 mars 1999 du Conseil communal de St Vith proposant le renouvellement intégral de sa Commission;

Vu l'avis favorable du 25 juin 1999 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal;

Considérant qu'en effet le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteurs public et privé pressentis assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent les différentes parties de la commune;

Considérant qu'enfin la commune compte 8.880 habitants;

Qu'en conséquence, c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une Commission de 12 membres, outre le président;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de St Vith, telle qu'il est contenu dans la délibération du 18 mars 1999 du Conseil communal de St Vith est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président et des membres des secteurs public et privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 19 décembre 1996.

Est désigné en qualité de président : Monsieur FELTEN Hubert.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal :

- Mr BERTHA A.;
- Mr JOUSTEN K.;
- Mr CREMER H.

Sont désignés en qualité de membres du secteur privé :

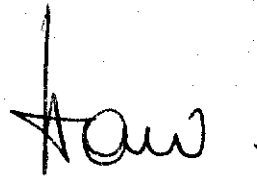
- | | |
|-----------------|----------------------|
| - Mr H. HANNEN | - Mr J. MICHELS |
| - Mr G. HEINEN | - Mr A. THEISSEN |
| - Mr R. MOLTER | - Mr P. JAKOBY |
| - Mr G. THELEN | - Mme J. WIESEMES |
| - Mr H. GALLO | - Mr K.H. TERREN |
| - Mr H. JATES | - Mr R. LENGES |
| - Mr E. MAUSS | - Mr K. VON FRUHBUSS |
| - Mr E. MAUSSEN | - Mr F. DEJOZE |
| | - Mme M. SIMONS |

Article 2 :

Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le

6/12/99



**Michel FORET,
Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement.**